



# COVERTO

Apportez de la lumière à la protection de votre famille

## Qu'est-ce que Covertto ?

Covertto vous garantit le bénéfice d'un capital en cas de décès ou en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

## Les avantages de Covertto :

### ► Vous bénéficiez

- D'un capital jusqu'à 200 000 € en cas de décès pour toutes causes  
Vous choisissez librement le montant du capital qui sera versé en cas de décès.

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), vous touchez le capital en fonction de votre situation familiale et votre budget.

- D'une garantie optionnelle

Pour une protection maximale, vous pouvez opter pour un doublement du capital en cas de décès accidentel. Le capital peut atteindre 400 000 €.

- D'un capital net de tout impôt

Le capital versé au(x) bénéficiaire(s) est totalement exonéré d'impôt et de droits de succession (dans les limites légales en vigueur).

### ► Vous êtes assuré d'une cotisation calculée au plus juste

Covertto a été conçu pour s'adapter à tous les budgets et ainsi vous permettre d'avoir l'esprit tranquille en cas de coup dur.

### ► Quelques exemples de cotisations pour 30 000 € de capital

Âge	Cotisation annuelle TTC
25 ans	45,03 €
30 ans	46,85 €
35 ans	61,55 €

Âge	Cotisation annuelle TTC
40 ans	82,58 €
45 ans	138,74 €
50 ans	203,59 €

Le coût de l'option doublement du capital en cas de décès accidentel calculé pour un capital de 30 000 € est de 35,32 € par an, quel que soit votre âge\*

\*selon conditions prévues au contrat.

## Les caractéristiques de Covertto

### ► Une souscription simplifiée au maximum

Jusqu'à 55 ans et dans une limite de 100 000 €, une simple déclaration de bonne santé suffit.

### ► Le choix de votre (vos) bénéficiaire(s)

Vous déterminez le ou les bénéficiaires du contrat COVERTO : votre conjoint, vos enfants, un parent... En cas de décès, ces personnes recevront le capital décès que vous avez choisi. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), c'est vous-même qui percevrez ce capital.

### ► Des garanties d'assistance immédiates\*

Notre partenaire Inter Mutuelles Assistance accompagne vos proches :

- Vos proches bénéficient immédiatement d'une aide concrète pour les guider dans les formalités administratives et les démarches à accomplir.

- L'assistant prend en charge la garde de vos jeunes enfants pour faciliter les démarches de vos proches.

- Un soutien psychologique est proposé à vos proches au moment du décès.

Pour bénéficier d'une étude personnalisée, nous vous conseillons,

- de contacter dès à présent le **0810 120 130** (prix appel local)

- ou de vous rendre directement **dans l'agence la plus proche de votre domicile** afin d'étudier avec un conseiller Myriade la solution la mieux adaptée.

Siège social : 353 bd. du Président Wilson - CS 21645 - 33079 Bordeaux Cedex  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 382 968 865.  
Myriade est une mutuelle de l'union EOV1.



[www.myriade.fr](http://www.myriade.fr)